

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge :** Pôle Ressources/ RH

**OBJET :** Modification du tableau des effectifs de Forez-Est

Le 13 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 décembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs :** M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY ; M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN ; M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL ; M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD ; M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT ; M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

**Absents remplacés :** M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absente excusée :** Mme Régine TERRAILLON

**Absents :** M. Georges SUZAN ; M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** M. Julien DUCHÉ

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 58</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 9</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L.333-12.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2023.015.08.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2023,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la Communauté de Communes de Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, Monsieur le Président fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

Il convient notamment de procéder à un « toilettage » du tableau en supprimant les postes vacants non utilisés.

## CONTENU

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents de Forez-Est porte sur :

### Filière administrative :

#### Catégorie A :

- Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet au 01/01/24 (toilettage).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230171312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**Catégorie B :**

- Suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe temps complet au 01/01/24 (toiletage).
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet au 01/01/24 (toiletage).
- Suppression d'un poste de rédacteur à 28/35 au 01/01/24 (toiletage).

**Catégorie C :**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/24 (toiletage).
- Suppression de deux postes d'adjoints administratifs principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/01/24 (toiletage).
- Création d'un poste d'adjoint administratif temps complet  
Suppression concomitante d'un poste d'adjoint administratif 21/35  
Pour les besoins du services finances (hausse du nombre d'heures).
- Création d'un poste d'adjoint administratif temps complet  
Pour les besoins du service ADS (renfort).
- Création d'un poste d'adjoint administratif 28/35  
Pour les besoins du service inclusion numérique (renfort des accueillants France Services).

**Filière médicosociale :**

**Catégorie B :**

- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 20/35 au 01/01/24 (toiletage).
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à 28/35  
Suppression concomitante d'un poste à 26,25/35  
Pour les besoins de réorganisation du relai petite enfance de Panissières.

**Filière technique :**

**Catégorie C :**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 20/35 au 01/01/24 (toiletage)

Les créations d'emploi susvisées sont ouvertes aux fonctionnaires des cadres d'emploi demandés et pourra par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être pourvues par un agent contractuel sur les fondements prévus par le Code Général de la Fonction publique, avec un emploi et un niveau de rémunération comparable à celui du cadre d'emploi ouvert pour les fonctionnaires, compte tenu de l'expertise, expérience professionnelle et niveau de diplôme de l'agent contractuel. Les contractuels bénéficieront également de la politique indemnitaire et des avantages sociaux de la collectivité.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe,
- Préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, aux budgets de la Communauté de Communes de Forez-Est, chapitre 12,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

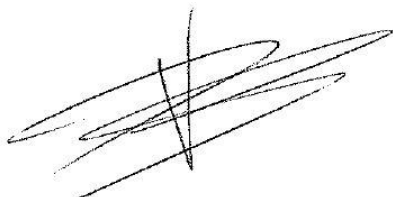
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Julien DUCHÉ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230171312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023